



République Française
Département Haute - Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE SAINT-GERMIER**

SEANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023

Convocation du 3 avril 2023

Affichage du 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi onze avril, le conseil Municipal de la commune de Saint-Germier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame ESCRICH FONS Esther, Maire.

Présents : ESCRICH-FONS Esther - AMILLHAT GROLLIER Isabelle - GAYON Céline - HEDIN Philippe - ROUQUET Gérard – BARBE Cécile - DAVANT Dominique

Absente excusée : CREMEY Sylvie

Absente : FONS Alizée

Secrétaire de séance : BARBE Cécile

OBJET : Délibération 2023-04-11

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D2023-03-04

**Vote des taux d'imposition de la taxe foncière bâtie et non bâtie et taxe
d'habitation pour 2023**

Lors du conseil municipal du 6 mars 2023, il avait été voté les taxes foncières du bâti et non bâti, il convient d'annuler ce vote et Madame le Maire précise que le taux de la taxe habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérative
- Maintenir en 2023 comme suite les taux au niveau de ceux de 2022

	2020	2021	2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32.34 %	35.34 %	35.84 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54.98 %	57.98 %	58.48 %
Taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale	8.69 %	8.69 %	8.69 %

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière bâti et non bâti et la taxe d'habitation pour 2023, les taux seront donc les suivants :

Taxe foncière bâti 2023 : 35.84 %
Taxe foncière non bâti 2023 : 58.48 %
Taxe habitation 2023 : 8.69 %

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant deux mois au siège de la commune.


Fait et délibéré à Saint Germier, le 12 avril 2023



Madame **ESCRICH FONS** Esther
Maire



Madame **BARBE** Cécile
Secrétaire de séance



Délibération N° 2023-04-11
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 09
Présents : 07
Absente excusée : 01
Absente : 01
Votants : 07
Procuration : 00
Formalités effectuées le 12 avril 2023